

Prix LITRA

Règlement

Chaque année, la LITRA récompense des travaux de bachelor et de master consacrés aux transports publics.

Article 1 – Objectif

L'objet et le but du Prix LITRA sont de:

- stimuler la recherche sur les transports publics,
- motiver les étudiants à s'intéresser à des thèmes en lien avec les transports publics,
- souligner la propre mission de LITRA, à savoir la diffusion d'informations fondées et objectives,
- valoriser les entreprises membres de LITRA auprès des jeunes diplômés en tant qu'employeurs potentiels.

Article 2 – Organes

a) Secrétariat LITRA

- Le secrétariat LITRA passe en revue les travaux reçus et vérifie que les dossiers sont complets.
- Il remet les travaux soumis au jury.

b) Jury

Composition

- Le jury se compose généralement de cinq experts (professeurs) d'universités et de hautes écoles spécialisées.
- La formation du jury doit en principe tenir compte des différentes disciplines, des hautes écoles spécialisées et des universités, ainsi que des différentes régions linguistiques suisses.
- Les membres du jury sont désignés chaque année par le comité de pilotage (art. 2c). Le renouvellement du mandat du jury est décidé chaque année lors de la réunion du jury.
- La présidence du jury est assurée par le président de la LITRA.

Missions

- Le jury évalue les travaux soumis en appliquant une grille définie.
- Une fois par an, il élit au maximum trois lauréats.

c) Comité de pilotage

- Un comité de pilotage gère l'orientation stratégique du Prix LITRA. Il se compose du président, du directeur et du vice-directeur de la LITRA.
- Le comité de pilotage désigne notamment les membres du jury, en règle la succession et valide les modifications apportées au règlement.

Article 3 – Conditions de participation

a) Nature des travaux

- Peuvent participer au Prix LITRA les travaux de bachelor et de master reconnus par une université suisse, une haute école ou une haute école spécialisée ayant obtenu au minimum la note « Bien ».
- Les travaux doivent avoir pour sujet la mobilité, et en particulier les transports publics.
- Les travaux ne doivent pas dater de plus d'un an (date de l'examen) au moment du dépôt de la candidature.
- Les travaux ayant déjà obtenu un autre prix au moment du dépôt de la candidature ne seront pas retenus.

b) Auteurs

- Les auteurs doivent être immatriculés auprès d'une université, d'une haute école ou d'une haute école spécialisée en Suisse.

Article 4 – Soumission

Le dossier doit comprendre les documents suivants:

- le travail intégral imprimé (en deux exemplaires qui restent la propriété de la LITRA),
- le travail intégral sur fichier numérique,

-
- le formulaire des données personnelles dûment complété,
 - le formulaire des données scientifiques dûment complété,
 - une lettre de référence de la personne responsable dans l'université, la haute école ou la haute école spécialisée concernée.

Les travaux doivent être envoyés à l'adresse suivante:

LITRA Service d'information pour les transports publics
Code « Prix LITRA »
Spitalgasse 32
3000 Berne

et de présentation internes à la LITRA sont possibles. En règle générale, un travail récompensé fait l'objet d'une publication.

- Les lauréats se déclarent prêts à céder à la LITRA les droits d'exploitation et de publication de leur travail dans le cadre d'une publication précisément définie.
- Pour toute autre utilisation du travail destinée à une publication par des tiers, la LITRA est tenue de demander l'autorisation des auteurs.

LITRA, Berne, le 1^{er} mars 2017

Article 5 – Déroulement du concours

a) Données de soumission

- Les travaux peuvent être soumis une fois par an (2^e trimestre). La date de dépôt des candidatures est communiquée suffisamment tôt dans l'appel à candidatures.
- Les auteurs reçoivent une confirmation de réception de leur travail. Si leur dossier est complet, leur admission au Prix LITRA est confirmée en même temps.

b) Remise du prix

- La LITRA verse au maximum trois prix par an d'un montant respectif de 3000 CHF.
- Les lauréats en sont personnellement informés.
- Aucune justification ne sera fournie pour les travaux non retenus.
- La décision du jury est sans appel. Tout recours juridique est exclu quant à l'attribution du prix.

Article 6 – Obligations des lauréats

- Les lauréats déclarent accepter de rédiger un résumé de leur travail dans le cadre d'une publication LITRA. Ce résumé sera rétribué. D'autres formes de publication